



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


## RECUEIL SPECIAL N° 15

Subdélégations de signature  
Préfecture de la Lozère


**Publié le 15 avril 2022**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# **PRÉFECTURE de la LOZÈRE**

## **RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 15 en date du 15 avril 2022**

### **SOMMAIRE**

#### **Département de la Lozère**

##### **Direction départementale des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2022-103-0001 en date du 13 avril 2022 de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

Arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2022-103-0002 en date du 13 AVRIL 2022 portant subdélégation de signature de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents de la direction départementale des Territoires

##### **Secrétariat général commun départemental**

#### **Directions hors région Occitanie**

##### **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée**

Arrêté du 8 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2022-103-0001 EN DATE DU 13 AVRIL 2022  
DE MME AGNÈS DELSOL, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE

Le préfet  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2019-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989, portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;

- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997, portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
- VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 simplifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique ;
- VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-048-0001 en date du 17 février 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2021 portant cessation de fonction de Monsieur Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires à compter du 27 décembre 2021 ;
- VU le décret du 9 mars 2022, portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2022, portant nomination de Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-103-002 du 13 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires de la Lozère ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Madame Agnès DELSOL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des Territoires de la Lozère aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. Philippe CASTANET, préfet de la Lozère :

A) M. Christophe DONNET, attaché principal d'administration de l'État, chef du service aménagement et logement, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par M. Bruno GUARDIA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service aménagement et logement.

#### Rubrique 1 - Administration Générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Bruno GUARDIA pour les agents de l'unité «urbanisme et territoires» à Mme Catherine DURAND pour les agents de l'unité « habitat Logement » et à Didier PLETINCKX pour les agents de l'unité « application du droit des sols ».

#### Rubrique 2 - Construction et habitat

2a

2b1 – 2b2 – 2b3 -2b4

2c1 – 2c2 – 2c3 – 2c4

2d

2e

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET et de Bruno GUARDIA, cette délégation de signature est donnée à Mme Catherine DURAND pour les rubriques ci-dessus.

#### Rubrique 3 - Urbanisme

3a1 – 3a2 – 3a3 - 3b2 – 3c1 – 3c2 – 3e1 - 3g

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET et de Bruno GUARDIA, cette délégation est donnée à M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « application du droit des sols » ;

#### Rubrique 5 – Règlement de la publicité

5a - 5b - 5c - 5d - 5e - 5f

Concernant les rubriques 5c et 5d, délégation est donnée à Mme Sabine MUSLEWSKI, technicien en chef, du développement durable, chargée de mission publicité ;

## Rubrique 13 – Paysage

B) M. M. Christophe DONNET, attaché principal d'administration de l'État, chef du service sécurité, risques, énergie et construction, par intérim en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par Monsieur Emmanuel GEORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

## Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Emmanuel GEORGES pour les agents de l'unité «prévention des risques gestion de crise» et à M. Frédéric GAILLARD pour les agents de l'unité « bâtiment durable énergie accessibilité ».

## Rubrique 2 - Construction et habitat

2 f(a), 2 f(b), 2 f(c), 2 f(d)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET et de M. Emmanuel GEORGES, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne ces rubriques.

## Rubrique 4 – Transports

Remontées mécaniques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne cette rubrique.

## Rubrique 14 - Environnement-risques

14 a et 14 b

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne ces rubriques.

14 c

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, délégation est donnée à Mme Aline BERNARD, technicien supérieur en chef du développement durable, pour ce qui concerne les courriers et contrôles relatifs à la modification des entreprises, de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transport routier, soumises aux obligations de défense, notamment pour l'enquête annuelle.

**C) Mme Sophie SOBOLEFF, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service stratégie et connaissance des territoires, en ce qui concerne les rubriques ci-après :**

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

**D) M. Xavier CANELLAS, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques ci-après :**

Les délégations visées ci-dessous, ne s'appliquent pas pour les décisions (déclaration, autorisation, arrêtés...) défavorables, de refus ou de rejet. La notification de ces décisions reste de la compétence de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CANELLAS l'intérim sera assuré par la directrice.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Étienne CARROT pour les agents de l'unité «eau», à M. François VIEL pour les agents de l'unité « forêt » et à M. Dominique BUGAUD pour les agents de l'unité « biodiversité ».

Rubrique 6 – Biodiversité

6 a – 6 b – 6 c – 6 d

## Rubrique 7 – Eau

7a – 7 b – 7 c – 7 d – 7 e – 7 f – 7 g – 7 h – 7 i – 7 j

Délégation de signature est donnée à M. Étienne CARROT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « eau » en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement.

## Rubrique 9 – Forêts

9 a – 9 b

## Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 a – 12 b

E) M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur hors classe échelon spécial de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

### Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Guillaume MARONNE pour les agents de l'unité «PAC» et à M. Stéphane LAULAIGNE pour les agents de l'unité «accompagnement des exploitations ».

### Rubrique 10 – production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j

Rubrique 11 – foncier

### Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 a et 12 b

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MALAVIEILLE, délégation de signature est donnée à M. Stéphane LAULAIGNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations agricoles», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne ces rubriques.



## Rubrique 10 – production et économie agricole

10I

## Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MALAVIELLE, délégation de signature est donnée à M. Guillaume MARONNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «PAC - surfaces», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne ces rubriques.

### **F) Au responsable de la filière ADS (application du droit des sols) :**

- M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité ADS, pour ce qui concerne ces rubriques :

Pour la rubrique 3 – urbanisme .:

3a1 – 3a2 - 3a3 – 3c1 – 3c2

Pour les rubriques 3c et 3c2 :

3c1 – 3c2.1 – 3c2.2 – 3c2.3 – 3c2.4 – 3c2.6 – 3c2.8

Délégation est donnée aux instructeurs ADS désignés ci-après :

- M. Erick BRAGER, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- Mme Françoise DOMEIZEL, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- M. Romain PRAT, technicien supérieur principal ;
- Mme Sophie FAGES, adjoint administratif principal 1ère classe ;
- Mme Brigitte MARY, dessinateur cartographe IGN ;
- Mme Colette LIBBRECHT, adjoint administratif des administrations de l'État principal 2ème classe.

### **G) Aux chefs d'unités ou adjoints désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :**

- Mme Florence CALMELS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « action territoriale » ;
- M. Bruno GUARDIA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité «urbanisme et territoires» ;
- M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « application du droit des sols » ;
- Mme Catherine DURAND attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «habitat» ;

- Mme Marie ROUSSON, attachée statisticienne de l'INSEE, chef de l'unité «études, prospectives et financement» ;
- M. Emmanuel GEORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité «prévention des risques et gestion de crise» ;
- M. Frédéric GAILLARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «bâtiment durable, énergie, accessibilité»
- M. David BIRLING, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «juridique et missions transversales» ;
- M. Bernard LOUCHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle «connaissance et conseil aux territoires» ;
- M. Dominique BUGAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité «biodiversité» ;
- M. Étienne CARROT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «eau» ;
- M. François VIEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «forêt» ;
- Mme Giliane DESCHANELS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de «la coordination des contrôles» et adjoint au chef de l'unité «aides PAC».;
- M. Guillaume MARONNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «aides PAC» ;
- M. Stéphane LAULAIGNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations» ;

Pour la rubrique ci-après, dans le cadre de leurs unités respectives :

<b>1</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
	<b>a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :</b>	Arrêté du 31 mars 2011
	- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ; - l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.	
	<b>b) Autres décisions</b>	
	- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2010-888 du 28/07/2010

## ARTICLE 2 :

Mandat est donné à :

- M. David BIRLING, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «juridique et missions transversales» ;

Pour représenter la directrice départementale des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratifs, des juridictions civiles et pénales, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « *pour la directrice départementale des territoires et par délégation* ».

**ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

La directrice départementale des Territoires de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation  
La directrice départementale des territoires  
de la Lozère

*Signé*

Agnès DELSOL



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2022-103-0002 EN DATE DU 13 AVRIL 2022  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ AUX AGENTS DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le préfet  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1<sup>er</sup> octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-048-0001 en date du 17 février 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel 31 mars 2022, portant nomination de Mme Agnès DELSOL directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-103-003 du 13 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires de la Lozère ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Véronique LIEVEN, attaché de l'administration de l'État hors classe, est chargée des fonctions de directrice départementale adjointe des territoires, pour toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

## ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédit de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique crée par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait ;

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du préfet de la Lozère N° PREF-BCPPAT2022-103-003 du 13 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère - Ordonnateur secondaire délégué,

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

Service	Noms et fonctions	Nature de la subdélégation
Service Sécurité Risques Énergie Construction	<b>Monsieur Christophe DONNET</b> , chef de service par intérim	EJ1 – BC1 - LRD
Service Biodiversité, Eau, Forêt	<b>Monsieur Xavier CANELLAS</b> , chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Aménagement et Logement	<b>Monsieur Christophe DONNET</b> , chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Économie Agricole	<b>Monsieur Denis MALAVIEILLE</b> , chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Stratégie et Connaissance des Territoires	<b>Madame Sophie SOBOLEFF</b> , cheffe de service	EJ1 – BC1 - LRD
Unité Action Territoriale	<b>Madame Florence CALMELS</b> , responsable d'unité	EJ2 – BC2 - LRD

Les domaines des compétences indiqués pour chaque agent subdélégataire dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

Code	Nature des subdélégations
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000€ HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 2 000€ HT
BC1	Les bons de commande d'un montant < 3 000€ HT établis dans le cadre des

	marchés à bons de commande
BC2	Les bons de commande d'un montant < 2 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
LRD	Les propositions de mandatement et les titre de perception

### ARTICLE 3 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à effet de procéder aux opérations budgétaires et comptables dans les applications informatiques financières de l'État, CHORUS FORMULAIRE et CHORUS DT sur les BOP métiers.

Services	Saisisseurs
SAL	Madame Anick ANDRE, Madame Véronique VALENTIN
SBIEF - SEA	Madame Anne LABEAUME
SREC/SSCT	Madame Sabine FOISY

### ARTICLE 4:

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

### ARTICLE 5:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par le voie du « télérécurse citoyens » (<https://telerecours.fr>).

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne comptable assignataire, la directrice départementale des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M. le préfet de la Lozère.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation  
La directrice départementale des territoires  
de la Lozère

*Signé*

Agnès DELSOL



*Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée*

**PRÉFET DE LA LOZÈRE**

**Arrêté du 8 avril 2022**

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)**

**Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2022 publié au RAA le 5 avril 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 11 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2022-095-037 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n°PREF-BCPPAT2022-095-037 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'ingénierie, et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n°PREF-BCPPAT2022-095-037 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

### **ARTICLE 3**

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet de la Lozère et par délégation.**

### **ARTICLE 4**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Marseille, le

**Pour le Préfet de la Lozère et par  
délégation  
Le directeur interdépartemental des  
routes Méditerranée**

**Denis BORDE**



Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd du  
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2022-095-037 du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE  
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé  
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département de la Lozère

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Alix DREZET	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Alexandra GUESSET*	Adjoint au chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Pauline CAULET	Responsable du service pôle conservation patrimoine du SPEP	*	*	*		*								
DRC	Régis VALDEYRON	Chef du district (DRC)	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Yannick MAZAUIN **	Adjoint du chef du DRC par interim	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*

\*: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

\*\* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

**Denis BORDE**